



Le focus SPÉCIAL

#8 BAS

Octobre 2016

Ce corps est issu de la fusion des corps des Assistants des bibliothèques (AB) et des Bibliothécaires adjoints spécialisés (BAS) en 2011. Les Bibliothécaires assistants spécialisés sont régis par le décret n° 2011-1140 du 21 septembre 2011 et sont gérés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les BAS exercent majoritairement en bibliothèques universitaires et dans les établissements dépendant du Ministère de l'enseignement (CNAM, Collège de France, Casa Velasquez...) mais ils/elles peuvent également être affecté(e)s au Ministère de la Culture (BnF : environ 1/3 des effectifs de la filière, BPI), au Conseil d'Etat, à la Cour de cassation...

► LES MISSIONS DES BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

D'après le décret n° 2011-1140 de 2011, les BAS « effectuent des tâches spécialisées dans le domaine du traitement et de la conservation des collections de toute nature ainsi que dans celui de leur gestion documentaire. Ils/elles mettent les ressources documentaires à la disposition du public, accueillent, renseignent et informent les usagers ».

« Les BAS peuvent en outre être chargés de la gestion des magasins, des lieux accessibles au public et des matériels, notamment des matériels d'accès à l'information. Ils/elles ont vocation à encadrer les personnels chargés du magasinage et se voient confier des fonctions touchant à la sécurité des personnes, des locaux et des collections ».

Les BAS de classe supérieure et de classe exceptionnelle ont vocation, d'après le décret, à effectuer des tâches spécialisées exigeant une qualification professionnelle particulière.

« Ils/elles peuvent notamment assurer le signalement et l'indexation des documents, effectuer des recherches bibliographiques et documentaires, coordonner les travaux techniques courants. Ils/elles participent à l'accueil des utilisateurs, à leur formation et à la formation professionnelle dans leur domaine de compétence, ainsi qu'à des tâches liées à l'action culturelle et à la valorisation des fonds. Ils/elles participent à l'accueil du public ».

A la Bibliothèque nationale de France, on compte quelques 270 BAS affectés principalement à la DCO et à la DSR comme *gestionnaires de collections* : traitement des collections, catalogage, conservation, service public, coordination, formation...

► LA CARRIÈRE DES BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

Le corps des BAS se compose de 3 grades :

- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale ;
- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure ;
- Bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle.

→ L'accès au grade de BAS classe supérieure se fait :

1. soit par promotion (tableau d'avancement) après avis de la CAP (commission administrative paritaire) pour les BAS classe normale ayant atteint le 7^e échelon et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs dans un emploi de catégorie B.

- soit par examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4e échelon de la classe normale et d'au moins trois années de services effectifs dans un emploi de catégorie B.

→ **L'accès en classe exceptionnelle se fait :**

- soit par promotion (tableau d'avancement) après avis de la CAP pour les BAS classe supérieure ayant atteint le 7e échelon et justifier d'au moins cinq années de services effectifs dans un emploi de catégorie B.
- soit par examen professionnel ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon de la classe supérieure et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un emploi de catégorie B.

→ **L'avancement dans le corps de bibliothécaires se fait :**

Après avis de la CAP des bibliothécaires, parmi les BAS justifiant au 1er janvier de l'année de neuf ans de services publics dont cinq au moins de services effectifs en tant que BAS.

Les promotions pour 2015-2016

- **Promotion en classe supérieure** : 13 possibilités dont 4 réservées au ministère de la Culture pour 81 promouvables

- **Promotion en classe exceptionnelle** : 36 possibilités dont 8 réservées à la Culture pour 505 promouvables

- **Promotion dans le corps des bibliothécaires** : 16 possibilités dont 3 réservées à la Culture pour 1396 promouvables

► **LES GRILLES INDICIAIRES ET LES DURÉES DE PROGRESSION**

Classe normale		
Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon
1	326	1 an
2	329	2 ans
3	332	2 ans
4	335	2 ans
5	345	2 ans
6	358	2 ans
7	371	2 ans
8	386	3 ans
9	400	3 ans
10	422	4 ans
11	443	4 ans
12	466	4 ans
13	486	-

Classe supérieure		
Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon
1	327	1 an
2	332	2 ans
3	340	2 ans
4	348	2 ans
5	361	2 ans
6	375	2 ans
7	390	2 ans
8	405	3 ans
9	425	3 ans
10	445	4 ans
11	468	4 ans
12	491	4 ans
13	515	-

Classe exceptionnelle		
Echelon	Indice majoré	Durée dans l'échelon
1	365	1 an
2	380	2 ans
3	395	2 ans
4	410	2 ans
5	428	2 ans
6	449	2 ans
7	471	3 ans
8	494	3 ans
9	519	3 ans
10	540	3 ans
11	562	-

► COMMENT FONCTIONNE LE SALAIRE INDICÉ ?

Les règles de rémunération dans la fonction publique se structurent autour d'une grille d'avancement, scindée en trois catégories A, B et C et divisée en grades (les classes) et en échelons que l'on franchit à l'ancienneté.

A chaque échelon correspond un indice, qui, multiplié par la valeur du point d'indice : 4,66 euros (montant commun à tous), permet de calculer le salaire des agents de la fonction publique hors primes.

Ce mécanisme permet des évolutions de salaire transparentes prenant en compte l'expérience acquise au fil des années.

Attention, entre 2010 et 2016 le point d'indice a été gelé, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu d'augmentation de salaires à part les progressions liées à l'ancienneté.

En 15 ans la valeur du point d'indice a perdu 14% par rapport à l'augmentation des prix. Un agent de catégorie B perd donc en moyenne 350 € par mois !

Enfin en 2016 sous la pression des organisations syndicales et suite à plusieurs journées de grèves, le gouvernement se décide à augmenter le point d'indice : +0,6 au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 en 2017.

► LES CAP (COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES)

Elles se réunissent au moins 3 fois par an, en février, en mai-juin et octobre-novembre. Les CAP s'occupent des :

- demandes de mutation, détachement ou intégration
- promotions de grades (c'est-à-dire le passage par exemple de classe normale à supérieure)
- des réductions d'ancienneté
- les recours sur l'entretien professionnel
- les sanctions disciplinaires
- les titularisations

➔ **La CAP de février** examine en particulier l'attribution des réductions d'ancienneté.

➔ **La CAP de mai-juin** traite plus particulièrement des demandes de mutations et les propositions de promotions des magasiniers dans le corps de BAS.

➔ **La CAP d'octobre-novembre** examine en particulier les tableaux d'avancement : passage de classe normale à classe supérieure et de classe supérieure à classe exceptionnelle.

Instance consultative composée à part égale de membres de l'administration et de représentants élus des personnels, **la Commission Administrative Paritaire (CAP)** est chargée de suivre la carrière des agents et d'examiner les situations individuelles.

► VOS ÉLUS CGT A LA CAP DES BAS

TITULAIRE	Solveig Langen	solveig.langen@paris.iufm.fr
SUPPLÉANT	Gilles Morinière	gilles.moriniere@upmc.fr

► POSITION DE LA CGT AU SUJET DE LA CRÉATION DU CORPS DES BIBLIOTHÉCAIRES ASSISTANTS SPÉCIALISÉS

Cette réforme s'est faite de façon autoritaire malgré la mobilisation des personnels et des organisations syndicales et n'a pas permis une véritable revalorisation de la catégorie B : déroulement de carrière allongé, progression freinée avec une stagnation en classe supérieure, nombre de postes ouverts aux examens professionnels ridiculement bas, possibilités de promotion dans le corps des bibliothécaires très insuffisantes.

Dans les établissements, les fonctions d'un BAS de classe normale et d'un BAS de classe supérieure ou exceptionnelle, censées être différentes selon les grades, sont difficilement applicables sur le terrain et peuvent générer confusion et malaise entre collègues.

La CGT continue à dénoncer cette pseudo réforme menée au seul prisme d'une gestion comptable des carrières et ignorante de la réalité des métiers et des compétences.

► AVEC LES BAS, LA CGT REVENDIQUE :

- la mise en place d'un travail de fond sur l'ensemble de la filière bibliothèque pour des déroulements de carrière enfin améliorés (moins de grades, prise d'échelons plus rapide)
- l'augmentation significative des possibilités de promotion dans le corps des bibliothécaires et du nombre de postes offerts aux concours internes et examens professionnels
- une meilleure prise en compte des compétences et une valorisation des qualifications
- une réflexion sur le métier et ses évolutions, une formation continue adéquate pour faire face aux mutations du métier
- la revalorisation des salaires (rattrapage des pertes cumulées depuis 2000 du point d'indice par rapport à l'augmentation des prix, intégration des primes dans le salaire)
- le renforcement des garanties statutaires (mutation, détachement, carrière...) et de l'égalité de traitement

Rejoignez la CGT, syndiquez-vous !

Nom et prénom :

Métier :

Département et site d'affectation :

➔ Local 711, niveau A2, bandeau Sud, Tolbiac - www.cgtbnf.fr - tel : 49.01